

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA SAUSSAYE ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 01-2023

Réglementation de la circulation Rue Guillaume d'Harcourt (VC 201)

Circulation interdite

En agglomération maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise JCEV (27110) à VITOT, en date du 09/01/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres en bordure de route au niveau de la propriété sise 18, rue Guillaume d'Harcourt,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise,

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE:

<u>Article 1 :</u> La circulation des véhicules **sera interdite** rue Guillaume d'Harcourt, et ce, pour une durée **de travaux estimée** à 5 jours, sauf aux riverains, à compter **du lundi 16 janvier 2023**

<u>Article 2</u>: L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts provenant des élagages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 3. Un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation réservée aux véhicules des habitants de la rue Guillaume d'Harcourt et aux piétons sur la chaussée, côté opposé aux travaux en lieu et place des places de stationnement actuellement en place, et d'une largeur minimum d'un mètre, sera matérialisé par l'entrepreneur préalablement à tous travaux. La matérialisation de la zone réservée sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

<u>Article 4.</u> L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

<u>Article 5.</u> Une signalisation « rue barrée » sera impérativement installée en début de chantier aux intersections des rues Guillaume d'Harcourt et François Cevert et Allée de Beaulieu. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra tenir compte de l'extinction de l'éclairage public la nuit pour adapter sa signalisation.

La circulation pourra être réouverte les soirs à la circulation si cela est possible.

<u>Article 6.</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 7.</u> Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, Monsieur le Président de l'Agglomération Seine Eure et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Saussaye, le 12 janvier 2023, Le Maire, Didier GUERINOT